

LANCEMENT OFFICIEL

DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN-VERSANT DU GIER

Saint-Étienne-Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)¹ ont officiellement lancé, en présence du Préfet de la Loire, préfet pilote de la démarche, le second Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin-versant du Gier sur la période 2017-2022.

Cette manifestation a réuni les DDT du Rhône et de la Loire, la DREAL, l'Agence de l'eau ainsi que l'ensemble des élus concernés par les risques d'inondation du Gier.



Signature du PAPI entre les élus du SIGR (69), de Saint-Etienne-Métropole (42), l'Agence de l'eau et le préfet de la Loire (photo DDT69)

Plusieurs années de travail ont été nécessaires à l'aboutissement d'une stratégie de prévention des inondations ambitieuse, élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. La signature du second PAPI constitue une étape importante pour le territoire avec une contractualisation à hauteur de 38,6 M€, dont 23,2 M€ subventionnés par l'État, et la programmation d'une première phase de travaux de protection contre les crues.

Ces premiers travaux visent à améliorer la capacité hydraulique des cours d'eau et concerneront les communes les plus impactées :

- Givors, Saint-Romain-en-Gier sur le département du Rhône (9,1 M€) ;
- Rive-de-Gier, la Grand-Croix, Saint-Chamond sur le département de la Loire (20,6M€).

Durant cette période, d'autres actions seront menés en parallèle pour améliorer la gestion de crise, la sensibilisation des populations exposée ou encore la réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable.

¹ Ancien nom avant sa prise de compétence au titre de la GEMAPI – Syndicat intercommunal du Gier rhodanien (SIGR)

Les risques d'inondation sur le bassin du Gier

Le bassin-versant du Gier, affluent du Rhône qui traverse les départements de la Loire et du Rhône, il concerne 40 communes (28 dans la Loire et 12 dans le Rhône) et a fait l'objet de plusieurs crues importantes au cours des dernières décennies en 2003, 2008 et 2014.



Crue 2008 à Givors
(photo SIGR)



Saint-Romain en Gier durant la crue de 2008
(photo SIGR)

Le PAPI Gier en bref

Il comporte 39 actions sur la période 2017-2022 avec pour objectif :

- de protéger le territoire contre une crue trentennale en privilégiant la restauration des écoulements et l'amélioration écologique des cours d'eau ;
- d'accompagner les collectivités sur la prise en compte du risque dans l'urbanisme et la gestion du ruissellement pluvial ;
- d'accompagner les habitants et les entreprises par la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à titre gratuit pour accompagner le PPRNNi du Gier approuvé en novembre 2017 ;
- d'accompagner les communes à s'organiser en cas de crue et mieux gérer la crise.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation pour réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (*réhabilitation de zones d'expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...*) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (*limitation de l'urbanisation des zones inondables, réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...*) mais aussi la culture du risque (*information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...*).

L'État encourage la mise en place de l'outil PAPI en apportant une **aide financière** via deux sources principales :

- **le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)** qui est alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle. Les taux de financement et les conditions éligibilité figurent

en annexe du cahier des charges « PAPI 3 ».

- **son budget propre**, principalement au titre du programme « Prévention des risques » pour l'animation des PAPI.

Pour plus d'informations:

- sur les PAPI dans le département du Rhône² : <http://www.rhone.gouv.fr>
- sur le PAPI Gier :
 - partie Rhône : www.sigr.fr
 - partie Loire : www.saint-etienne-metropole.fr

² Lien direct : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Les-Programmes-d-actions-de-prevention-des-inondations-PAPI>